

Vos questions / nos réponses

Législation encens de cactus

Par [Profil supprimé](#) Postée le 09/04/2010 14:14

Bonjour,

je voudrai savoir le statut légal en France des cactus trichocereus pachanoi ou peruvianus, en morceaux ou en poudre vendus comme encens d'intérieur ?

Ils sont aussi vendus vivants dans certaines jardineries.

Merci

Mise en ligne le 09/04/2010

Bonjour,

Ces cactus sont susceptibles de contenir de la mescaline qui est une substance classée, en France, dans la liste des stupéfiants depuis 1990.

Si la poudre ou les morceaux de ces cactus vendus comme encens d'intérieur, contiennent de la mescaline, alors leur détention ou leur usage est un délit passible jusqu'à 1 an d'emprisonnement et/ou 3750 euros d'amende.

En ce qui concerne le cactus vivant, sachez que la production et/ou la fabrication illicite de stupéfiants - comme la mescaline - peuvent être considérées comme un crime passible de 20 ans de prison et 7 500 000 euros d'amende.

Vous trouverez dans la rubrique "s'informer" puis " Vos questions les plus fréquentes" de notre site un dossier complet sur "la loi et les drogues", précisant la question du statut des stupéfiants en France.

Cordialement.
